

La taxe exceptionnelle sur les bonus 2009

LES CHIFFRES

- **50 %** : c'est le taux de la taxe sur les bonus.
- **27 500 €** : c'est le montant des bonus au-dessus duquel la taxe sera appliquée.
- **360 M€** : c'est le montant que devrait rapporter la taxe sur les bonus.
- **270 M€** : c'est la partie du produit de la taxe qui sera affectée au Fonds de garantie des dépôts.

L'ESSENTIEL

- Le projet de loi de finances rectificative pour 2010, présenté le 20 janvier par Christine LAGARDE et Eric WOERTH, prévoit la mise en place d'une **taxe exceptionnelle sur les bonus versés aux traders en 2010 au titre de l'exercice 2009**. C'est la concrétisation d'une proposition faite par Nicolas SARKOZY à ses partenaires du G20 dès le 25 août dernier.
- **Avec cette taxe, les banques sont mises à contribution pour améliorer la sécurité des déposants**. Une large part du produit de cette taxe (270 M€) renforcera ainsi le fonds de garantie des dépôts bancaires. Le solde (90 M€) viendra abonder les caisses de l'Etat.
- Notre pays, qui est depuis le début de la crise à la pointe du combat pour moraliser le capitalisme, prend les devants et entend convaincre ses partenaires de rejoindre cette initiative. **Ce sujet sera de nouveau évoqué au G20 qui aura lieu en juin au Canada**.

ENCADREMENT DES BONUS, LA FRANCE TOUJOURS EXEMPLAIRE ?

- Le 25 août dernier, Nicolas SARKOZY a proposé à ses partenaires du G20 de mettre en place des **mesures fortes pour encadrer les bonus des traders** à l'origine des prises de risque excessives qui ont mis le système financier international au bord de la faillite. Réunis à Pittsburgh en septembre, **les pays du G20 ont adopté les règles inspirées des propositions françaises** qui prévoient notamment :
 - L'interdiction des bonus garantis au-delà d'un an ;
 - Le paiement différé d'au moins 50% des bonus sur trois ans, assorti d'un système de malus en cas de performance moins bonne qu'attendu ;
 - Le versement d'au moins 50% des bonus en actions.
- Preuve de son exemplarité, **notre pays qui est à la pointe du combat pour réguler le capitalisme financier, a été le premier à transcrire, dès le mois de novembre, ces nouvelles règles dans son droit national**.
- **Le 25 août, Nicolas SARKOZY avait fait une autre proposition** : créer « dans toutes les places financières une taxe assise sur les bonus distribués dont le produit alimenterait les systèmes de garanties des dépôts ». **Début décembre, le Royaume-Uni et la France ont pris les devants** en annonçant leur volonté commune de mettre en place une taxe exceptionnelle sur les banques et en appelant leurs partenaires européens à faire de même.
- **Le projet de loi de finances rectificative présenté par Christine LAGARDE et Eric WOERTH le 20 janvier traduit cet engagement en instaurant cette taxe exceptionnelle**.

EN QUOI CONSISTE CETTE TAXE ?

- Il s'agit de taxer à **50% le montant des bonus versés en 2010 au titre de l'exercice 2009**. Cette taxe s'appliquera à **tous les bonus versés aux opérateurs de marché qui seront supérieurs à 27 500 €**, qu'ils soient payés immédiatement ou de manière différée, en cash ou en actions.
- **L'ensemble des banques et des entreprises d'investissement qui payent l'impôt sur les sociétés en France devront payer cette taxe**, y compris les succursales de banques étrangères. Au total, 2500 opérateurs de marché localisés en France sont concernés.

A QUOI SERVIRA-T-ELLE ?

- Comme le Président de la République le souhaitait, **une large part du produit de cette taxe, soit 270 M€ (sur un total estimé à 360 M€) servira à renforcer la sécurité des déposants**. Cette taxe financera ainsi l'extension de la garantie des dépôts de 70 000 € à 100 000 € décidée par l'Union européenne à compter du 1^{er} janvier 2011. La part restante (soit 90 M€) sera affectée au budget de l'Etat.
- Sans les soutiens exceptionnels de l'État aux banques en 2009, les banques n'auraient pas pu réaliser les bénéfices qu'elles ont engrangés ces derniers mois. **Cette taxe est donc pleinement justifiée : il est légitime que les Français soient associés à ces bons résultats**.
- Avec cette taxe, le Gouvernement a souhaité également envoyer **un signal fort aux banques pour les inciter à reconstituer leurs fonds propres et à financer l'économie** plutôt que de verser des rémunérations démesurées à leurs traders.

QUEL CALENDRIER D'APPLICATION ?

- **La taxe sur les bonus a été intégrée au projet de loi de finances rectificative pour 2010** qui va être prochainement débattu au Parlement.
- **Cette taxe sera exigible un mois après l'entrée en vigueur de la loi.**

FAUT-IL CRAINDRE L'EXODE DE NOS TRADERS ET UNE PERTE DE COMPÉTIVITÉ DE LA PLACE DE PARIS ?

- **Cette taxe est une mesure exceptionnelle qui répond à une situation exceptionnelle.** On imagine mal que les banques délocalisent leur activité de marché en raison d'une mesure fiscale temporaire s'étalant sur une seule année.
- Par ailleurs, les traders qui choisiraient de s'exiler à Londres, l'autre grande place financière européenne, se retrouveraient dans la même situation qu'en France puisque les dispositifs français et britannique sont désormais les mêmes.
- **Paris et Londres**, deux grandes places financières internationales, **ont pris les devants** pour montrer l'exemple tout en appelant les autres pays à rejoindre cette initiative. **Ce sujet sera à nouveau sur la table lors du prochain sommet du G20 qui aura lieu en juin au Canada.** Sur la question des bonus, la France reste à la manœuvre pour faire en sorte que la cure de désintoxication soit collective.

Luc CHATEL